



Contrat de travail en CDD avec terme imprécis

Par **byron**, le **23/08/2018 à 18:35**

Bonsoir,rnrn Je suis actuellement en CDD avec terme imprécis (fin de contrat au retour du salarié) en remplacement d'un salarié absent pour maladie. Ce salarié a signé une rupture conventionnelle au 3 septembre). Mon employeur m'a adressé un courrier recommandé indiquant que mon contrat prenait fin ce même jour. Est-ce que je peux demander la requalification de mon cdd en cdi ?rnrnMerci pour vos réponses.rnrnNotez que je remplace ce salarié depuis plus de 6 mois et que je n'ai donc pas atteint les 18 mois.

Par **Lag0**, le **24/08/2018 à 08:10**

Bonjour,rnUn CDD à terme imprécis prend fin de lui même soit :rn- au retour du salarié remplacé.rn- si son contrat de travail vient à être définitivement rompu.rnrnVous êtes ici dans le second cas, la rupture conventionnelle rompt définitivement le contrat du salarié remplacé. Il est donc tout à fait normal que votre CDD prenne fin à cette date.rnrnJe ne comprends pas votre question sur la requalification, qu'est-ce qui peut bien vous faire croire que vous y auriez droit ?

Par **byron**, le **24/08/2018 à 20:48**

Merci pour votre réponse mais mon CDD ne comporte pas de période minimale...

Par **Lag0**, le **25/08/2018** à **06:49**

[citation]mais mon CDD ne comporte pas de période minimale...rn[/citation]rnMa boule de cristal ne m'avait pas révélé ce détail...

Par **byron**, le **29/08/2018** à **17:28**

Et alors ?! Vous ne pouvez pas m'en dire plus ou vous ne savez pas ?!

Par **morobar**, le **29/08/2018** à **18:36**

Mais si, on sait.

Par **byron**, le **29/08/2018** à **19:26**

Et ben je suis un peu ici pour une réponse rapide dans la mesure du possible svp.

Par **Lag0**, le **30/08/2018** à **08:13**

La période minimale est obligatoire pour un CDD à terme imprécis (article L1242-7 du code du travail).rnEn l'absence de cette mention, le contrat doit être requalifié en CDI.rnrnCode du travail :rn[citation]Article L1245-1rnModifié par Ordonnance n°2017-1718 du 20 décembre 2017 - art. 1rnEst réputé à durée indéterminée tout contrat de travail conclu en méconnaissance des dispositions des articles L. 1242-1 à L. 1242-4, L. 1242-6, [fluo]L. 1242-7[/fluo], L. 1242-8-1, L. 1242-12, alinéa premier, L. 1243-11, alinéa premier, L. 1243-13-1, L. 1244-3-1 et L. 1244-4-1, et des stipulations des conventions ou accords de branche conclus en application des articles L. 1242-8, L. 1243-13, L. 1244-3 et L. 1244-4.rnrnLa méconnaissance de l'obligation de transmission du contrat de mission au salarié dans le délai fixé par l'article L. 1242-13 ne saurait, à elle seule, entraîner la requalification en contrat à durée indéterminée. Elle ouvre droit, pour le salarié, à une indemnité, à la charge de l'employeur, qui ne peut être supérieure à un mois de salaire.rnrn[/citation]rn[citation]Article L1242-7rnModifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 86 (V)rnLe contrat de travail à durée déterminée comporte un terme fixé avec précision dès sa conclusion.rnrnToutefois, le contrat peut ne pas comporter de terme précis lorsqu'il est conclu dans l'un des cas suivants :rn1° Remplacement d'un salarié absent ;rn2° Remplacement d'un salarié dont le contrat de travail est suspendu ;rn3° Dans l'attente de l'entrée en service effective d'un salarié recruté par contrat à durée indéterminée ;rn4° Emplois à caractère saisonnier définis au 3° de l'article L. 1242-2 ou pour lesquels, dans certains secteurs d'activité définis par décret ou par voie de convention ou d'accord collectif étendu, il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat de travail à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du

caractère par nature temporaire de ces emplois ;
5° Remplacement de l'une des personnes mentionnées aux 4° et 5° de l'article L. 1242-2 ;
6° Recrutement d'ingénieurs et de cadres en vue de la réalisation d'un objet défini, prévu au 6° de l'article L. 1242-2.
Le contrat de travail à durée déterminée est alors conclu pour une durée minimale. Il a pour terme la fin de l'absence de la personne remplacée ou la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Par **byron**, le **04/09/2018** à **09:22**

Merci pour tous ces renseignements LagO et bonne journée.